

République Française

-----  
Département de la Seine-Maritime  
-----

**MAIRIE D'ARQUES LA BATAILLE**  
-----

**ARRETE**

**Mme Maryline FOURNIER**, Maire d'ARQUES-LA-BATAILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** la demande présentée par Monsieur TARLIE de la section cross UNSS,

**CONSIDERANT** : que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules de toutes catégories sur le parking du gymnase de l'étoile, pendant le déroulement de l'épreuve du cross UNSS, à Arques-la-Bataille.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit (sauf secours et organisation) sur le parking du gymnase de l'étoile **le mercredi 13 novembre 2024**.

**Article 3** - Les barrières et les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la commune d'Arques-la-Bataille.

**Article 4** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal par les autorités de Police.

**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Dieppe.
- Monsieur le Garde Champêtre d'Arques-la-Bataille.
- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux d'Arques-la-Bataille.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'Arques-la-Bataille, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arques-la-Bataille, le 29 octobre 2024  
Le Maire, Maryline FOURNIER.

- ✓ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ✓ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

